



RECU EN PREFECTURE

Le 02 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230525-D007161H-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 02/06/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Mai 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°3), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°3), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°3), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°16 incluse), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°8), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n°17), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse, à partir de la question n°9 et jusqu'à la question n°16 incluse), M. Yannick POUJET (à partir de la question n°4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°5), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse).

Secrétaire :

Mme Elise AEBISCHER

Étaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Sylvie WANLIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°9), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°17), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY (de la question n°3 à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°21), Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO (à partir de la question n°17), Mme Laurence MULOT à M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°17).

OBJET : 13 - Groupement de commandes pour la fourniture du Gaz Naturel et ses services associés - Autorisation de signature des marchés publics

Délibération n° 2023/007161

Groupement de commandes pour la fourniture du Gaz Naturel et ses services associés - Autorisation de signature

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	10/05/2023	Favorable unanime

Résumé :

Dans le cadre de la Directive Européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 et la loi sur l'Energie et le Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019, l'ouverture à la concurrence du marché du Gaz Naturel s'est déroulée progressivement entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 novembre 2020 ; il ne reste que l'exception des particuliers et ce, jusqu'au 30 juin 2023.

Suite à des adhésions individuelles à des groupements de commandes coordonnés par des tiers, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole ont constitué leur propre groupement de commandes pour la période 2022-2024 en faisant bénéficier les communes volontaires du territoire de Grand Besançon.

Sur la base de la convention de groupement de commandes permanent du 15 décembre 2022, la Ville de Besançon renouvelle ce groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre sur la période 2025-2027, soit 3 ans. Le maintien de ce choix a pour objectif de consolider une interface directe et dédiée avec les fournisseurs d'énergie en misant sur une meilleure opérationnalité desdits services associés, devenus indispensables dans la gestion des flux.

I – Contexte

La mise en concurrence des marchés de l'énergie est aujourd'hui incontournable dans le cadre de ce que visaient les Directives Européennes n°2003/54/CE et 2003/55/CE du 26 juin 2003 et la loi sur l'Energie et le Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019.

Pour ce qui est du gaz, l'ouverture s'est faite progressivement en passant par des paliers de puissance en 2015 (>250 MWh), en 2016 (30 à 250 MWh) puis en 2020 (<30 MWh). L'exception d'éligibilité aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) reste celle des particuliers mais uniquement jusqu'au 30 juin 2023.

Les achats de l'énergie pouvant se faire individuellement ou en groupement de commandes, la Ville de Besançon ainsi que Grand Besançon Métropole sont passées du choix d'adhérer séparément à des groupements de commandes coordonnés par des tiers (UGAP puis SIEEEN) à celui de se prendre en charge directement.

Les deux entités ont donc monté leur propre groupement de commandes en en faisant bénéficier les membres le souhaitant du territoire du Grand Besançon. Elles visaient par ce choix la consolidation d'une interface directe et dédiée avec les fournisseurs d'énergie en misant sur une meilleure opérationnalité desdits services associés, aussi essentiels que la continuité même de la fourniture.

Suite à un premier marché groupé 2022-2024 fortement impacté à la fois par une adhésion très réservée à cause des discontinuités des dates des marchés existants et des incertitudes liées à la crise inédite des prix de l'énergie, la Ville de Besançon souhaite relancer à nouveau ce groupement de commandes sur la base de la convention de groupement de commandes permanent du 15 décembre 2022.

La Ville de Besançon (Service Pilotage - Direction Maîtrise de l'Energie) est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de désigner le ou les titulaires, de signer et de notifier l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement dont la liste est la suivante :

- Ville de Besançon (Coordonnateur)
- Grand Besançon Métropole
- CCAS de la Ville de Besançon
- RAP la Rodia
- ISBA

- Syndicat Scolaire de La Lanterne
- SIVOM de Franois Serre les Sapins
- Commune de Chemaudin et Vaux
- Commune de Dannemarie sur Crête
- Commune de Devecey
- Commune d'École Valentin
- Commune de de Franois
- Commune de Geneuille
- Commune de Larnod
- Commune de Miserey Salines
- Commune de Novillars
- Commune de Pouilley les Vignes
- Commune de Roche les Beaupré
- Commune de Serre les Sapins
- Commune de Thise
- Commune de Vieilley

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre à hauteur de ses besoins sur la période prévue 2025-2027. Cet accord-cadre devra être opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2025. Il devra également permettre que des points de livraison, dont les dates de début de fourniture sont planifiées comme intervenant ultérieurement à cette date, soient automatiquement intégrés.

Dans l'attente d'un déploiement généralisé des compteurs communicants de gaz, ayant aussi pour finalité de lever la contrainte de relève, ce marché sera constitué des deux classiques lots, basés sur la périodicité de relève / télé relève des index de consommation :

- Lot 1 : Gaz Mensuel
- Lot 2 : Gaz Semestriel

La molécule de fourniture acquise par défaut sera de type Gaz Naturel ordinaire. Toutefois, tenant compte de l'engagement environnemental des coordonnateurs du groupement de commandes, des acquisitions opportunes de parts en énergie de sources renouvelables (EnR) pourront être possibles. Dans la mesure où cela deviendrait financièrement accessible, en raison de la rareté de cette EnR, les acquisitions se feront au cas par cas et en cohérence avec les objectifs individuels des différents membres. La preuve d'acquisition et de consommation de ces EnR se fera par le biais des « Certificats de Garanties d'Origine ».

II – Procédure

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La forme du contrat est un accord-cadre sans minimum avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1^o, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Dans un contexte d'instabilité mondiale des prix de l'énergie, **le montant estimé de commandes est de l'ordre de 10 500 000 € TTC pour la durée de l'accord-cadre.**

(NB : en fournitures d'énergies, le TTC = HT + Taxes + Contributions + TVA)

La durée de l'accord-cadre étant de 3 ans, la répartition prévisionnelle sur les 2 lots est donc la suivante :

- Lot 1 : Gaz Mensuel : 6 000 000 €TTC
- Lot 2 : Gaz Semestriel : 4 500 000 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres ainsi que les marchés subséquents correspondants avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres pour la fourniture du Gaz Naturel et ses services associés.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

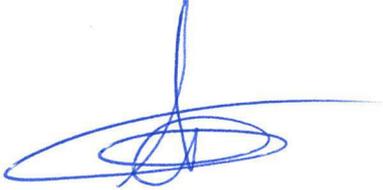
Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

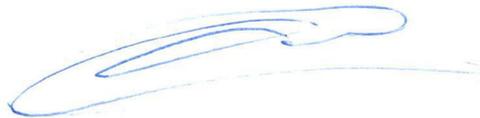
La Secrétaire de séance,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Anne VIGNOT